

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 787

Artikel: SES et PDC
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cher abondance

Sans atteindre le niveau record de 1984, les moissons de cette année auront de nouveau été exceptionnellement bonnes et abondantes. *Donc*, le prix de la farine — et du pain — va augmenter. Drôle de raisonnement? Bien sûr, mais la politique agricole n'a jamais été le lieu de la logique formelle. Ni d'ailleurs celui du libéralisme économique: la loi de l'offre et de la demande ne joue que sur certains marchés et jamais à toutes les étapes du processus de commercialisation d'un produit. Dans ces conditions, l'abondance de l'offre de céréales panifiables peut tout aussi bien entraîner une augmentation des prix de vente de la farine, pour une demande stable ou même en légère régression. C'est donc ce qui va se passer, et pour une raison parfaitement légale, mais plus scandaleuse encore que la violation des principes de l'économie de marché.

La production de blé avoisine les 500 000 tonnes cette année (565 000 tonnes en 1984); la totalité est prise en charge par l'Administration fédérale des blés (AFB) qui transmet le grain aux moulins, au fur et à mesure de leurs besoins, chiffrés à 366 000 tonnes.

La différence, soit 134 000 tonnes cette année s'en va à la teinturerie: le blé est «dénaturé», c'est-

à-dire passé au rouge pour éviter toute confusion ultérieure, et revendu pour l'affouragement.

L'opération, sur laquelle on conseillera à toute personne sensée de ne pas trop s'interroger à l'heure où la famine sévit dans de vastes régions du monde, coûte fort cher à la Confédération. Car si l'AFB revend le blé aux moulins en prélevant une marge qui lui permet de couvrir les frais de collecte, transport, stockage, etc., elle ne peut le faire pour le grain dénaturé; ce dernier s'enlève au prix des céréales fourragères de qualité nutritive comparable, ce qui entraîne la perte nette de Fr. 40.— environ par quintal, soit 53 millions de francs. A ce montant, il va falloir ajouter une vingtaine de millions pourachever l'écoulement des récoltes de 1983 et 1984 qui encombrent encore le fond des silos.

Or c'est pour faire participer les consommateurs de pain à cette peu glorieuse facture que le pain va augmenter de cinq centimes par kilo, ou de dix si les boulangers saisissent finalement l'occasion d'«adapter» leurs prix. Il fut un temps, pas si lointain (1977/78), où une augmentation de vingt centimes par kilo de cet aliment-symbole qu'est le pain provoquait un référendum socialiste (aujourd'hui, décadence oblige, la Migros monte aux barricades pour 15 centimes sur le kilo de sucre, bourré de calories superflues...).

Vous savez donc pourquoi le marché des céréales panifiables échappe aux lois de l'économie libérale.

SES ET PDC

Autrefois, la Société des étudiants suisses (SES) entretenait des contacts étroits avec le Parti démocrate chrétien. Craignant d'être privé de ce réservoir de cadres, le PDC a entrepris la reconquête de cet important groupement d'étudiants portant couleurs. Inaugurée l'année dernière, une rencontre

annuelle du comité central de la SES et des parlementaires fédéraux du PDC permettra, espère le PDC, de renouer ces contacts privilégiés.

Au surplus, les membres de la SES sont invités à participer aux séminaires de formation du PDC et peuvent faire partie des commissions de ce parti. Des divergences existent, en revanche, entre la SES et les Jeunes démocrates chrétiens suisses (JDC).

PROTECTION DES LOCATAIRES

Manœuvre subtile

Grande nouveauté mais nouveauté douteuse dans la manière de traiter une initiative fédérale. A la faveur de l'été le Conseil fédéral a publié son message sur l'initiative «Pour la protection des locataires».

Le gouvernement rejette bien entendu l'initiative mais propose un nouvel article constitutionnel, la révision du Code des obligations au chapitre du bail à loyer et la transformation de l'arrêté contre les abus dans le secteur locatif — provisoire — par une loi fédérale. Une triple contre-proposition à laquelle les organisations de locataires reconnaissent une certaine substance.

Mais, comme pour compenser sa relative ouverture d'esprit, le gouvernement a imaginé une procédure alambiquée qui risque bien de conduire tout droit... au statu quo. En effet, le Conseil fédéral lie les deux révisions législatives mentionnées ci-dessus à l'acceptation de son contre-projet constitutionnel: si l'initiative et le contre-projet sont rejetés par le souverain, la révision du Code des obligations et la nouvelle loi contre les abus n'entreront pas en vigueur; si l'initiative est acceptée les deux révisions législatives seront également caduques et le Parlement devra se remettre au travail sur la base de l'initiative. Dans les deux cas de nouvelles années d'attente pour les locataires.

On voit bien l'idée de manœuvre: forcer les organisations de locataires à retirer leur initiative sans quoi elles risquent de tout perdre. Scénario d'autant plus probable avec le système actuel de vote en cas d'initiative et de contre-projet — interdiction du double oui.

La tactique du Conseil fédéral ne serait-elle pas tout simplement un chantage?